



INSPECTION DE LA
CONCURRENCE

RAPPORT ANNUEL 2009

Inspection de la concurrence

Service du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
créé par la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence

6, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

B.P. 856
L-2018 Luxembourg

Tél.: +352 247 84174
Fax: +352 22 16 09

E-mail: inspection@concurrence.etat.lu
Site Internet: www.concurrence.lu

Rapport annuel 2009 – Inspection de la concurrence

1. Les activités nationales

1.1 Les affaires en cours

Fin 2009, une douzaine d'affaires furent en cours, la majorité concernant des abus de position dominante.

Parmi elles figurent cinq nouvelles affaires, relatives à des ententes, que l'Inspection vient de lancer en vertu de sa compétence d'autosaisine.

Pour la première fois depuis sa création, l'Inspection de la concurrence a, dans trois affaires de concurrence distinctes, formulé des griefs à l'encontre des entreprises visées par son instruction au fond. Deux communications des griefs concernent de probables abus de position dominante et une communication des griefs a trait à un cartel.

Du fait de la nature confidentielle de la phase d'instruction et de la phase décisionnelle qui s'ensuit, l'identité des entreprises tout comme des secteurs concernés ne saurait être révélée au moment de la rédaction de ce rapport annuel, ceci jusqu'à l'adoption des décisions au fond respectives.

Deux affaires ont été transmises pour classement sans suites au Conseil de la concurrence. Le Conseil les a classées sans suites.

Dans deux autres dossiers, l'Inspection de la concurrence a décidé, par ailleurs aussi pour la première fois depuis l'existence des autorités de concurrence au Luxembourg, de compléter son investigation en chargeant un expert spécialisé et indépendant de réaliser des études portant sur la comptabilité analytique de l'entreprise dont les pratiques font l'objet de l'investigation, afin de déceler des éventuelles subventions croisées ou un effet de ciseaux. Ces études seront réalisées en 2010, ce qui permettra dès lors à l'Inspection de finaliser son investigation et ses conclusions dans ces deux dossiers.

1.2 Le contact avec les entreprises et les consommateurs

L'Inspection de la concurrence est de plus en plus sollicitée par les entreprises afin de les renseigner sur le droit de la concurrence en général ou sur des problématiques spécifiques. Le plus souvent ces contacts permettent de déterminer la recevabilité d'une plainte ou de collecter des informations pouvant ultérieurement l'Inspection de la concurrence à s'autosaisir.

1.3 Coopération avec d'autres administrations

Dans différents dossiers, l'Inspection a travaillé avec d'autres institutions, telles que, par exemple, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), notamment dans le domaine des services de télécommunications et des services postaux.

2. Les activités au niveau européen

2.1 L'Inspection en tant qu'organe d'assistance de la Commission européenne

- Inspections au Luxembourg

En vertu du Règlement (CE) n° 1/2003 relatif aux ententes et abus de position dominante, du Règlement (CE) n° 139/2004 concernant les fusions-acquisitions et sur base de l'article 27 de la loi nationale relative à la concurrence, l'Inspection est l'autorité de concurrence luxembourgeoise compétente pour assister la Commission européenne lors d'inspections surprises ou d'autres vérifications que la Commission souhaite mener dans des entreprises au Grand-Duché.

En 2009, la Commission et l'Inspection n'ont pas mené ce genre d'inspections et n'ont pas procédé à de telles vérifications au Luxembourg.

- Rapporteur d'affaires européennes au sein du Réseau Européen de la Concurrence

L'Inspection a assisté la Commission en tant que rapporteur d'affaires de cartels, au sein du comité consultatif, composé d'experts des autorités de concurrence des Etats membres de l'UE et de la Commission européenne.

En janvier 2009, le Rapporteur de l'Inspection fut le rapporteur dans une affaire d'entente concernant le secteur des tuyaux marins pour le transport de pétrole.

Le Rapporteur général fut, en septembre 2009, le rapporteur dans un dossier portant sur un cartel entre producteurs de transformateurs de puissance.

2.2 La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

L'Inspection de la concurrence a régulièrement participé aux groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence, tel celui sur les services financiers, l'énergie ou encore les services de télécommunications. L'Inspection assistait de même aux réunions plénières de ce réseau.

2.3 Les comités consultatifs

En 2009, l'Inspection de la concurrence a assisté à certains comités consultatifs en matière d'ententes et d'abus de position dominante, auprès de la Commission européenne à Bruxelles.

2.4 Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes

Le Rapporteur général de l'Inspection a participé aux travaux du groupe des économistes en chef des autorités de concurrence européennes.

Dans les affaires de concurrence, l'analyse économique occupe une place de plus en plus prépondérante, tant en termes d'établissement et de justification des preuves que de la quantification des effets d'une pratique incriminée. Il est de ce fait indispensable de suivre l'évolution des derniers développements en la matière. L'échange d'informations et de l'expérience entre les économistes des autorités de concurrence est primordial et incontournable pour une instruction de plus en plus pointue, complète et ciblée des affaires.

2.5 Conférences

L'Inspection de la concurrence a, entre autres, assisté à la réunion annuelle des « European Competition Authorities (ECA) » à Madrid, aux « European Competition Day » à Brno et à Stockholm, et à l'« Internationale Kartell-Konferenz » à Hambourg.

Dans le cadre des cours d'été sur le droit de la concurrence de l'Académie de Droit Européen de Trèves (ERA), le Rapporteur général de l'Inspection a donné un séminaire sur le droit de la concurrence au Luxembourg. L'Inspection de la concurrence a, par ailleurs, de concert avec le Conseil, assuré une vidéoconférence avec l'autorité de concurrence thaïlandaise sur le même sujet.

2.6 Les cinq premières années de l'Inspection de la concurrence

A l'issue de ses cinq premières années d'existence, l'autorité d'investigation a bien réussi à déployer et structurer sa capacité d'investigation et de recherche, à adresser les premières communications des griefs à des entreprises d'envergure dans des dossiers techniquement complexes et touchant à des secteurs divers, à étendre et approfondir nombre de contacts avec les autorités de concurrence à travers l'Europe, à contribuer à la promotion du droit de la concurrence au Luxembourg ou encore à assurer la coopération administrative tant nationale qu'internationale dans le domaine de la concurrence.